

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006



Dénomination commerciale: Multifunktionsspray WS-40-400 / WS-40-150

Date d'établissement: 11.10.2021, Date de révision: 14.03.2024, Version: 4.0

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Multifunktionsspray WS-40-400 / WS-40-150

UFI:

DP6R-M4CX-C10T-CYHM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Lubrifiant. Tournevis pulvérisateur. Nettoyant.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Wekem GmbH

Emilie-Winkelmann-Str. 2

D-59192 Bergkamen, Allemagne

+49-(0)-23 89-40 30 10

vertrieb@wekem.de

Importateur pour la CH-Suisse

R.Peter AG

Weieracherstr. 9

CH - 8184 Bachenbülach

Tel.: 044 872 40 40

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

Appelez 145.

Fournisseur

/

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: DANGER

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/nationale.

Contient:
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB
Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumuables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien
Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %.

Informations complémentaires
Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	91995-40-3 295-301-9 649-494-00-5 01-2119488517-24	<50	Asp. Tox. 1; H304	/	/

huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	94733-15-0 305-594-8 649-506-00-9 01-2119486987-11	<50	Asp. Tox. 1; H304	/	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, S, U
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	- 918-481-9 - 01-2119457273-39	2,5-25	Asp. Tox. 1; H304	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0 927-510-4 - 01-2119475515-33	10-25	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
n-hexane	110-54-3 203-777-6 601-037-00-0	<1	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361F STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	STOT RE 2; H373; C ≥ 5%	/

Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
S	Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3).
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Placer le patient en position de récupération et assurer la perméabilité des voies respiratoires. Aucune action ne doit être entreprise comportant un risque personnel ou sans formation adéquate.

Après inhalation

Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Sortir de l'endroit pollué et respirer de l'air frais. Gardez au repos dans une position confortable pour respirer. Si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire survient, fournir une respiration artificielle. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Trek alle besmette kleding uit. Laver immédiatement les zones cutanées affectées avec beaucoup d'eau et de savon. Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin professionnel.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne pas faire vomir ! Consultez immédiatement un médecin. Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Après inhalation**

Les vapeurs peuvent causer somnolence et vertiges. Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Irritant pour la peau. Démangeaisons, rougeurs, douleurs. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Après contact oculaire

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation (rougeur, larmoiement, douleur).

Après ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Use des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂). Hydrocarbures. La suie.

5.3 Conseils aux pompiers**Mesures de protection**

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Refroidissez les conteneurs à risque avec un jet d'eau. Si possible, retirez les conteneurs de la zone en danger. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage et/ou de chaleur ; Ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le confinement**

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorber le produit (avec un matériau inerte), le collecter dans un récipient spécial et le jeter à un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets dangereux. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13). Nettoyer les zones contaminées.

Autres informations

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une ventilation adéquate. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage - ne pas fumer. Utilisez des outils antiflamme. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhalier les vapeurs et les aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Draag geschikte beschermende uitrusting; zie Sectie 8. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protéger contre le feu ouvert, la chaleur et la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des substances oxydantes. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux d'emballage

Emballage original.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés.

Température de stockage

Aucune donnée.

Classe de stockage

Classe de stockage: 2B

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
n-Hexan (110-54-3)	180	50	1440	400	NS, Auge	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon - 5 mg/l - U - b - N
Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/
Weißöl, pharmazeutisch* (8042-47-5)	5 e	/	/	/	LungeKT AN	/

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit
Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2085 mg/m³
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	300 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	447 mg/m³
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	149 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	149 mg/kg pc/jour
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2.7 mg/m³
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	5.6 mg/m³
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	1 mg/kg pc/jour
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	0.74 mg/kg pc/jour

valeurs PNEC

Pour le produit
Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	Chaîne alimentaire	oral	9.33 mg/kg
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	Chaîne alimentaire	oral	9.33 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration

et du degré de ventilation.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition
Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition
Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition
Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage
Porter des lunettes de protection avec écrans latéraux pour protéger les yeux (SN EN ISO 16321-1:2022).

Protection des mains
Gants de protection (SN EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant.

Matériaux appropriés

Protection de la peau
Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345:2022). Vêtements de protection antistatiques SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345:2022). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

Protection respiratoire
Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareil respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

Dangers thermiques
Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange
Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition
Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition
Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition
Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	geel brun
Odeur	Aucune donnée.
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	1.5 — 10.9 % v/v
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.

Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	ca. 3 hPa
densité	0.7825 — 0.7958 g/cm ³
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvants organiques	489 g/l (VOC) 71 % (VOC)
-------------------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> - 5000 mg/kg	/	Les essais ont été effectués sur un produit similaire.
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	inhalatoire (vapeur)	CL ₅₀	rat	/	> - 4.951 mg/l	OECD 403	Les essais ont été effectués sur un produit similaire.
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> - 5000 mg/kg	OECD 402	Les essais ont été effectués sur un produit similaire.
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	24 h	> 2920 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	inhalatoire (brouillard)	CL ₅₀	rat	4 h	> 23300 mg/m ³	/	OECD 403
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 5840 mg/kg	/	/
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 5000 mg/kg pc	/	/
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 2000 mg/kg pc	/	/
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	> 5.53 mg/l	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 5000 mg/kg pc	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 2000 mg/kg pc	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	> 5.53 mg/l	/	/

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé pour la toxicité aiguë.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme étant irritant pour les yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme sensibilisant.

(e) Effets mutagènes

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Génotoxicité	/	/	négatif	/	/

(f) Cancérogenité

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérigène.	/	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Toxicité pour la reproduction	-	rat	/	/	Le résultat des études animales n'a indiqué aucun effet sur la fertilité.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Toxicité pour le développement	/	rat	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.	/	/
n-hexane	Toxicité reproductive	-	/	/	/	Susceptible de nuire à la fertilité.	/	/

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Le produit n'est pas classé cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut avoir des effets sur le système nerveux central.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Symptômes : nausées, perte de conscience.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Symptômes : irritation des muqueuses.	/	concentration en vapeur élevée

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par voie orale	-	/	/	/	/	/	Le produit peut entraîner une irritation de l'appareil digestif.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	-	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/

Informations complémentaires

Peut causer de la somnolence ou des vertiges.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. STOT RE (exposition répétée) : Non classé.

(j) Danger par aspiration

Pour les ingrédients

Nom	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	L'aspiration dans les poumons peut causer des lésions pulmonaires.	/	La personne exposée doit rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	/	/

Informations complémentaires

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	LL ₀	- 1000 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	EL ₀	- 1000 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	EL ₀	- 1000 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ErL ₅₀	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EbL ₅₀	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EL ₅₀	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	LL ₅₀	> 13.4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OECD 203	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	NOELR	6.3 mg/L	72 h	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	/	OECD 201	/
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	CL ₅₀	> 100 mg/L	/	poisson	/	/	/
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	EC ₅₀	> 100 mg/L	/	<i>Daphnia</i>	/	/	/
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	CE ₅₀	> 100 mg/L	/	autres organismes aquatiques	/	/	/
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	TLm	> 1 mg/L	/	autres organismes aquatiques	/	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	CL ₅₀	> 100 mg/L	/	poisson	/	/	/

distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	EC ₅₀	> 100 mg/L	/	<i>Daphnia</i>	/	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	CE ₅₀	> 100 mg/L	/	autres organismes aquatiques	/	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	TLm	> 1 mg/L	/	autres organismes aquatiques	/	/	/

Toxicité chronique
Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	NOELR	1 mg/l	21 jours	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OCDE 211	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	NOELR	1.53 mg/l	28 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	QSAR Petrotox

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique
Pour les ingrédients

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	air	/	/	Photolyse improbable.	/	/
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	eau	hydrolise	/	ne devrait pas se produire	/	/

Biodégradation
Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	biodégradabilité	- 80 %	28 jours	facilement biodégradable	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Biodégradabilité	98 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301F	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Pour les ingrédients

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
huiles lubrifiantes en C18-40 (pétrole), base distillat d'hydrocraquage déparaffiné au solvant	> 6	/	/	/	/
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés, hydrotraités	> 6	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration
Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement
Aucune donnée.

Tension superficielle
Aucune donnée.

Adsorption / désorption
Pour les ingrédients

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	terre	/	/	Très volatile, se partitionnera rapidement dans l'air. Peu probable qu'il se répartisse dans les sédiments et les eaux usées.	/	/

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance PBT ou vPvB dans des concentrations supérieures à 0,1 %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit
Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration ≥ 0,1 p/p %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau. Éviter la pollution.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus
Empêcher la dissémination dans l'environnement. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformatateur agréé de déchets dangereux. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW
16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés
Les conteneurs non nettoyés ne doivent pas être perforés, coupés ou soudés. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW
15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Informations pertinentes pour le traitement des déchets
Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées
Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination
Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2
			
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			

Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 Facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]
- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE
non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent
> 30%: hydrocarbures aliphatiques; parfums (Coumarin)

Des instructions spéciales
Aucune donnée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

4.1 Description des mesures de premiers secours 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés 5.1 Moyens d'extinction 5.3 Conseils aux pompiers 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités 8.2 Contrôles de l'exposition 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.2 Autres informations 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 12.1 Toxicité 12.3 Potentiel de bioaccumulation 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Source de données principales utilisées dans la fiche de données
Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEN - Comité européen de normalisation
C&E - Classification et étiquetage
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

BENS
© Consulting

| www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun